

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUÇ, Philippe CONSOLINO, Patrice BUFFET, Nathalie RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : William BELLISSENT à Philippe CONSOLINO et Audrey FOLLET à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Hélène DAKOUMI

Composition légale du conseil municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 8	Mandats : 2

- ORDRE DU JOUR -

1. Acquisition de 4 ordinateurs (poste secrétariat intermédiaire, poste maire, poste direction école et poste Alae) et demandes de subventions
2. CDG 31 – Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029
3. Autorisation d'utilisation du dispositif « @CTES » de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale
4. Finalisation de rétrocession de parcelles à Mr SOULDADIE (chemin de la station d'épuration)
5. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
6. Questions diverses

2025/12-01 : ACQUISITION DE 4 ORDINATEURS et DEMANDES DE SUBVENTIONS				
ADOpte PC secrétariat intermédiaire				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
ADOpte PC poste maire				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 3	Contre : 7
ADOpte PC poste accueil de loisirs				
Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 3	Contre : 6
ADOpte PC direction école				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Suite au dernier conseil municipal du 06 octobre 2025, Madame le Maire expose de nouveau au Conseil Municipal qu'afin de garantir les conditions de sécurisation des données informatiques, il est nécessaire que les ordinateurs de l'Accueil de Loisirs, du secrétariat intermédiaire, de la direction de l'école publique et du bureau du maire passent sous le système d'exploitation Windows 11. Elle précise que les 4 ordinateurs actuels (2 pour la mairie, 1 pour l'école et 1 pour l'Accueil de Loisirs), rencontreront des problèmes d'incompatibilité avec la mise en place de la version Windows 11.

Pour assurer la sécurité des applications et la performance du système, l'acquisition de 4 nouveaux postes informatiques s'avère nécessaire.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 8 535.94€ HT, soit 10 243.13€ TTC.

A cet effet, une aide financière pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental 31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat intermédiaire et pour la direction de l'école publique, pour un montant HT de 3 905.74€
- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour ces 2 postes auprès des services du département 31
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

2025/12-02 : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029

ADOPTE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%

4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de service.

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 avec indemnité IJ à 100% ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

2025/12-03 : Autorisation d'utilisation du dispositif « @CTES » de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Vu la délibération du 04 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires,

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat, comme le prévoient les articles L.2131-1, L.3131-1, L.4141-1, L.5211-3 et L.5721-4 du code Général des Collectivités Territoriales est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice,

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'intérieur « @actes » et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données,

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée,

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au Centre Communal d'Action Sociale d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires,

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'Etat pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS,

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires, Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré dans ce sens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

❑ **AUTORISE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,

❑ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/12-04 : Echanges de terrains avec soulte entre Mr SOULDADIE Francis et la commune de La Magdelaine-sur-Tarn

ADOPTE				
---------------	--	--	--	--

Votants : 10	Abstentions :	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	---------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SOULDADIE Francis, a proposé à plusieurs reprises depuis 2001 aux différentes équipes municipales d'échanger certaines de ses parcelles, en contrepartie de parcelles appartenant à la commune.

Afin de régulariser la situation, il a été convenu, de procéder à un échange de parcelles.

Après le relevé parcellaire effectué par Mr PERIE (géomètre de l'époque), en date du 10 mai 2012, les parcelles concernées sont :

Mr SOULDADIE Francis : parcelles 474, 486, 484, 482, 480 et 476 d'une surface de 3 952m²,

Commune de La Magdelaine-sur-Tarn : parcelles 478 et 479 d'une surface de 1 630m²

L'échange se définissant de la manière suivante :

Les parcelles 478 et 479 d'une surface de 1 630m², propriété de la commune de La Magdelaine-sur-Tarn, est échangée au profit de Mr SOULDADIE Francis,

Les parcelles 474, 486, 484, 482, 480 et 476 d'une surface de 3 952m², propriété de Mr SOULDADIE Francis, est échangée au profit de commune de La Magdelaine-sur-Tarn.

Cet échange est conclu avec soulte, vu que la valeur des parcelles n'est pas équivalente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles 474, 486, 484, 482, 480 et 476 d'une surface de 3 952m², propriété de Mr SOULDADIE, contre la parcelle n° 478 et 479, issue du domaine public de la commune de La Magdelaine-sur-Tarn, d'une surface de 1 630m², selon le plan établi par le cabinet géomètre expert PERIE et annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié d'échange avec soulte représentant la différence de superficie entre les parcelles de Mr SOULDADIE et les parcelles de la commune, suivant détail ci-après :

Cédé par la commune 1 630m² et cédé par Mr SOULDADE 3 952m², soit une différence de 2 223m²x1€/m²(prix du terrain agricole), soulté à la charge de la commune : **2 233€**

- PREND acte que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

2025/12-05 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

ADOPTE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées et autorisés par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Chapitre	RAPPEL Crédits 2025	Autorisation 2026 Du Conseil Municipal
20 : Immobilisations Incorporelles	30 000.00€	0.00€
21 : Immobilisations Corporelles	43 087.60€	5 500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-AUTORISE Madame le Maire a effectué les dépenses d'investissement liées à l'achat de :

⇒2 ordinateurs

⇒2 tricycles

⇒1 aspirateur

pour une enveloppe globale de 5 500€ TTC

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle GAYRAUD : changement du frigo de la cantine 1 800€

Goûter de Noël coûte cher donc, êtes-vous d'accord pour faire un goûter ?

Hélène DAKOUMI : tous les ans, je proposais en réunion d'adjoints si vous vouliez changer et Isabelle GAYRAUD et Sonia DESPEYROUX étaient contre

Décision : goûter collectif à 15h (cakes, bonbons, clémentines...), le conseil est d'accord.

Demande de subvention école exceptionnelle pour projet théâtre : Isabelle GAYRAUD lit le courrier et met en délibération la demande au prochain conseil municipal. Montant alloué à la coopérative scolaire 3 600€

Aire de covoiturage : mise en service fin avril 2026

Bulletin municipal : Isabelle GAYRAUD ne voit pas pourquoi il serait fait vu que c'est la fin du mandat, plutôt en juillet avec la nouvelle équipe (selon élections municipales)

Plantations des arbres fruitiers : Hélène DAKOUMI dit ne pas avoir eu l'information. Le secrétariat non plus contrairement à ce qui a été dit par Isabelle GAYRAUD

CCAS : peut-on faire une pique de rappel sur les réseaux ? Isabelle GAYRAUD dit qu'ils savent

Fait à La Magdelaine-sur-Tarn,
Le 02 décembre 2025

Le Maire, Isabelle GAYRAUD



Département de la Haute-Garonne
Commune de La-Magdelaine-sur-Tarn